



Directives pour le Mémoire (avec ou sans stage) de la Maîtrise Universitaire en Statistique

1. Préambule

Le programme d'étude de la maîtrise universitaire en statistique (MUS) prévoit un travail de mémoire (avec ou sans stage) pour un total de 30 crédits. Ce mémoire se fait sous la direction d'un (ou plusieurs) enseignant(s) des programmes de la MUS qui fixe(nt) les conditions de réalisation. Dans le cas d'un mémoire avec stage, le responsable de stage en entreprise est aussi consulté.

2. Pré-requis

Pour pouvoir effectuer le mémoire, l'étudiant(e) doit au préalable avoir réussi tous les examens des cours obligatoires au sein de la MUS. En outre, l'étudiant(e) doit avoir suivi les séminaires de recherche pendant une année, séminaires qui comprennent les conférences ainsi que d'autres séminaires de recherche organisés par les enseignants responsables.

3. Modalités

L'étudiant(e) prend des contacts informels auprès d'un ou plusieurs enseignants de la MUS pour définir un projet de mémoire. S'il/elle souhaite également effectuer un stage, les modalités pour la recherche de stage (recherche de l'entreprise/institution, permis de travail, etc.) incombent à l'étudiant(e). La durée minimale du stage est de 10 semaines.

Le projet de mémoire doit être ensuite soumis pour acceptation au comité scientifique de la MUS. Ce projet doit être au préalable accepté par le(s) professeur(s) directeur(s) de mémoire et le cas échéant le responsable de stage. Le projet doit être soumis au moins 8 semaines avant la soutenance (voir évaluation).

Le projet doit comporter :

- l'énoncé sous forme de titre du sujet de mémoire;
- le nom de l'étudiant et la date de présentation du projet;
- un bref texte de présentation du sujet avec références à la littérature correspondante ;
- en cas de stage, on y rajoutera un bref texte de description du déroulement du stage ainsi que la convention de stage dûment complétée;
- le nom du/des directeur(s) de mémoire et son/lors accord sous forme de contre-signature sur le document.

Les projets de mémoire sont approuvés par le comité scientifique de la MUS dans un délai d'au maximum 30 jours après le dépôt du projet. L'étudiant(e) est signifié(e) par courrier électronique de la

décision. Lorsqu'un projet est jugé inapproprié, il est retourné motivé à son auteur; ce dernier est invité à formuler un nouveau projet.

Le contenu du mémoire est laissé à l'appréciation du/des directeur(s) de mémoire et de l'étudiant(e) (voir aussi les « Guidelines for the Master's thesis »).

4. Evaluation

L'évaluation du mémoire est organisée indépendamment des sessions d'examens. Le travail remis fait l'objet d'une soutenance orale publique, devant un jury de deux personnes au minimum, dont le(s) professeur(s) directeur(s) de mémoire. En cas de mémoire avec stage, l'un des membres du jury peut être le responsable du stage (ou son suppléant). Le choix de(s) l'autre(s) membre(s) du jury est laissé au directeur de mémoire. Ce dernier agit aussi en tant que président du jury (ou désigne un président parmi les autres membres).

La note attribuée sanctionne à la fois la qualité du document écrit et celle de la soutenance. Dans le cas de mémoire avec stage, elle sanctionne aussi le stage, sur la base des appréciations fournies par le responsable du stage.

Si la note est égale ou supérieure à 3, mais inférieure à 4, l'étudiant(e) peut demander l'accord du jury pour effectuer un complément écrit. En cas d'acceptation de ce travail complémentaire (sans soutenance) par les membres du jury, la note est mise à 4.

Si la note est inférieure à 3, le candidat a échoué et le mémoire de recherche ou de stage doit être recommencé.

5. Délais

Le mémoire doit être remis au directeur de mémoire (et le cas échéant aussi au tuteur du stagiaire) au moins 15 jours avant la date de la soutenance. La soutenance du mémoire doit avoir lieu dans les délais prévus au règlement d'études, soit au maximum 5 semestres après le début des études de la MUS (sauf dérogation). Elle peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens.